

# CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juillet 2009

## COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. LAURENT Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> juillet 2009.

PRESENTS : MM. LAURENT Jean-Pierre, Maire- AUJAY Arnaud, 1<sup>er</sup> Adjoint-FRELOT Claudine, 2<sup>ème</sup> Adjoint- AUSSOURD Louissette, PINGAUD Patrice, DESRIEUX Jean-Claude, BIGOT Alain, GUETRE Lucette, PERGAUD Laurent.

ABSENTES EXCUSÉES : Mlle PAVAGEAU Nathalie, Mme BARBAUD Marcelle.

Secrétaire de séance : Mme GUETRE Lucette.

### PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE POUR LA PROTECTION DU CAPTAGE DE LA RAPIDIÈRE

Mlle DIERIC, responsable du Service de l'Eau et de l'Assainissement du Conseil Général de la Creuse est venue présenter le dossier de demande de D.U.P. Elle a rappelé la nécessité de réaliser la mise en conformité de la protection du captage de La Rapièrre, imposée par le Code de la Santé Publique (article L 1321-2), afin d'assurer la qualité de l'eau.

Il est proposé d'instituer deux périmètres de protection réglementaire :

\* *un périmètre de protection immédiate (PPI)*, qui s'étendra sur la totalité des parcelles cadastrées section A n° 471, 472, 475, 477, 478 et sur une partie de la parcelle A 476. Il y a lieu par conséquent d'effectuer les travaux suivants :

- agrandissement du PPI par acquisition d'une bande de terrain de 10 mètres de largeur sur la partie amont de la parcelle A 476, de manière à englober le regard de captage (celui-ci n'étant pas inclus actuellement dans le périmètre de protection),
- installation d'un portail muni d'un dispositif de verrouillage,
- recalibrage du fossé périphérique déviant les eaux de ruissellement, afin d'assurer un écoulement rapide vers l'aval du périmètre et éviter une stagnation,
- création d'un chemin d'accès au captage, sur la parcelle A 474, en limite de la haie existante, cette dernière devant impérativement être conservée.

\* *un périmètre de protection rapprochée (PPR)*, qui comprendra la totalité des parcelles section A n° 319, 341, 342, 343, 374, 375, 376, 377, 380, 466, 467, 473, 479 et une partie des parcelles A 322, 470 et 474. Des travaux devront également être réalisés sur ce périmètre :

- mise en place, sur les parcelles A 473 et 479, de drains agricoles dont l'exutoire restituera les eaux interceptées à l'aval du PPI,

- création d'une bande enherbée de 10 mètres de large qui sera située en prolongement de la partie sud du PPI, sur une partie des parcelles A 470, 473, 474 et 479. L'utilisation de produits phytosanitaires sera interdite sur cette zone.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les mesures de protection envisagées,
- demande la Déclaration d'Utilité Publique,
- prend l'engagement :
  - de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection du captage et de réaliser les travaux nécessaires à celle-ci,
  - d'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiate. En ce qui concerne la création du chemin d'accès au captage, 7 conseillers municipaux optent pour l'acquisition du terrain, 2 sont plutôt favorables à un droit de passage,
  - d'inscrire à son budget, outre les crédits destinés aux dépenses liées aux opérations décrites ci-dessus, ceux indispensables à la couverture des frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance du captage et de ses périmètres sur le terrain,
- donne pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

### **COLUMBARIUM DANS LE CIMETIERE**

Compte tenu que la crémation est un procédé qui se développe de plus en plus, le Conseil Municipal souhaite mettre à la disposition des administrés un columbarium susceptible d'accueillir les cendres de leurs défunts. Par conséquent, il est décidé de faire installer, dans un premier temps, cinq cases en granit gris d'orient, sur un étage. Le devis de la SARL GRANIMOND est accepté pour un montant de 1 900,00 € HT. La Commune aménagera par ailleurs une allée et plantera une haie pour délimiter cet espace. Le coût total des travaux est estimé à environ 3 000 € ; les crédits nécessaires n'étant pas inscrits au Budget Primitif 2009, le Conseil municipal décide de voter les crédits supplémentaires suivants :

Désignation des articles	Dépenses	Recettes
6188 Autres frais divers	- 3 000,00	
023 Virement à la section d'investissement	3 000,00	
2116- 26 Cimetière	3 000,00	
021 H.O. Virement de la section de fonctionnement		3 000,00
	<hr/>	<hr/>
	3 000,00	3 000,00

### **AMENDES DE POLICE**

Une somme de 350 € est allouée à la Commune par le Conseil Général de la Creuse au titre de la répartition des amendes de police 2008. Cette somme sera affectée à l'achat de panneaux et devra représenter 50 % de la dépense totale. M. le Maire est chargé de faire établir un devis pour : un panneau « STOP », un panneau de localisation « La Jarrige », deux

panneaux de limitation à 50 km/h à implanter aux extrémités de l'agglomération, un panneau interdiction de tourner à droite.

### **REMUNERATION AGENT CONTRACTUEL**

Monsieur le Maire fait savoir que le décret n° 2009-824 du 3 juillet 2009 porte, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009, majoration de la rémunération des personnels des collectivités territoriales et attribution de points d'indice majoré. Le traitement minimum dans la fonction publique passe ainsi à l'indice majoré 292 (au lieu de 290).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- souhaite faire bénéficier de cette revalorisation l'agent contractuel recruté pour l'entretien des terrains et du patrimoine communal, à raison de 6 heures par semaine,
- décide qu'à compter du 1<sup>er</sup> août 2009 sa rémunération sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3 du grade d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe, et compte tenu du contrat à durée déterminée conclu le 24 juin 2009 pour une durée de un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009,
- autorise le Maire à signer avec l'agent un avenant au dit contrat, afin de régulariser cette modification de rémunération.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Projet de construction d'un garage : plusieurs devis ont été demandés, seule la SARL BUGEAUD (La Souterraine) a répondu, mais l'emplacement de ce bâtiment n'est pas défini pour l'instant.
- Pour information : projet d'implantation d'une usine à gaz sur la Commune de Saint-Sébastien.
- Travaux envisagés : peinture (lasure) des portes et fenêtres de la Salle Polyvalente ; remplacement des tables sur l'aire de repos du Puy Balièbre.
- Le Conseil Municipal projette pour 2010 l'aménagement de l'ancienne salle de classe en salle de réunions, mariages, bureau du Maire, avec création de sanitaires. Une estimation des travaux sera demandée à un maître d'œuvre ou à un entrepreneur exerçant diverses activités (maçonnerie, toiture, isolation, peinture...) en vue d'une meilleure coordination du chantier.
- Par l'intermédiaire de la DDE, il sera demandé à la Sté COLAS Sud-Ouest si cette dernière peut mettre à la disposition de la commune un camion et des employés pour écarter sur les routes le point à temps automatique (PATA).
- Afin de compléter l'équipement de la Salle Polyvalente, il y aura lieu d'acheter entre autre des chaises et de la vaisselle.

Le Maire,